

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERVINS s'est réuni dans le hall de l'Hôtel de Ville, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PRINCE, Maire.

**Présents** : PRINCE Jean-Marc, JOSEPH Marie-José, MAILLIARD Jean-Claude, MATHIEU Claudile, MARIÉ Jean-François, GOIRE Marie-Christine, NOIROUX Bruno, ROMAGNY Raphaëlle, CHANTRAINE-LION Maud, LE VOURC'H Sandrine, BOURGEOIS Delphine, COLAS Jean-Christophe, GOSSET François, HABONIMANA Aline, LICETTE Delphine, LANDAT Clément.

**Absents excusés** : CHAPELET Jean-Paul ayant donné pouvoir à CHANTRAINE-LION Maud, DESSE Tony ayant donné pouvoir à GOIRE Marie-Christine, HARDERS Jacques ayant donné pouvoir à NOIROUX Bruno, DUBART Aline ayant donné pouvoir à LE VOURC'H Sandrine, GOSSET Chloé, HOLLARD Michaël excusés.

**A été nommée secrétaire** : Clément LANDAT

Il a été donné lecture du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

### **I.COMMUNICATION**

#### **1. Revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'ensemble des tarifs ont été réévalués au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de +1,5% comme tous les ans.

Ces tarifs concernent :

1. La salle polyvalente
2. Les taxes et concessions funéraires
3. Les droits de place
4. La salle de cinéma Piccoli-Piccolo
5. Les accueils de loisirs sans hébergement
6. Le gymnase, la salle omnisport et l'espace socio- culturel

### **II. AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **1. Accueil de loisirs : organisation et recrutement année 2022**

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de recruter par contrat à durée déterminée dans les conditions prévues par l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du personnel saisonnier en vue de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement de l'année 2022 qui auront lieu aux dates suivantes :

- Hiver : du lundi 7 février au vendredi 11 février
- Printemps : du lundi 11 avril au vendredi 15 avril

- Été : du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet si 3 semaines  
Du lundi 11 juillet au vendredi 5 août si 4 semaines
- Toussaint : du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre.

### **Première période : organisation pendant les petites vacances**

A l'unanimité, l'assemblée décide de fixer les dates ci-dessous pour les accueils de loisirs sans hébergement 2022 et de créer les postes suivants liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- **du 7 au 11 février 2022 inclus.**
- **du 11 au 15 avril 2022 inclus.**
- **du 24 au 28 octobre 2022 inclus.**

- 3 postes d'animateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), qui percevront pour rémunération une indemnité de 369,24 euros bruts + 10% de congés payés. Ces agents seront recrutés en tant que contractuels pour 35 heures hebdomadaires, les cotisations URSSAF seront calculées sur une base forfaitaire de 53 euros (montant en vigueur à ce jour).

- 2 postes d'animateurs non diplômés ou stagiaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), qui percevront pour rémunération une indemnité de 369,24 euros bruts + 10% de congés payés. Ces agents seront recrutés en tant que contractuel pour 35 heures hebdomadaires, les cotisations URSSAF seront calculées sur une base forfaitaire de 53 euros (montant en vigueur à ce jour).

### **Seconde période : organisation pendant les grandes vacances d'été 2022**

A l'unanimité, l'assemblée décide de fixer les dates du **11 juillet au 29 juillet 2022** (si 3 semaines) **ou jusqu'au 5 août 2022 inclus** (si 4 semaines) pour l'ALSH de l'été 2022 et de créer les postes suivants liés à un accroissement saisonnier d'activité:

- 11 postes d'animateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), qui percevront pour rémunération une indemnité de 1 107,72 euros bruts + 10% de congés payés si 3 semaines et 1 476,96 euros bruts + 10% de congés payés si 4 semaines . Ces agents seront recrutés en tant que contractuels pour 35h hebdomadaires, les cotisations URSSAF seront calculées sur une base forfaitaire de 211 euros (montant en vigueur à ce jour).

- 12 postes d'animateurs non diplômés ou stagiaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), qui percevront pour rémunération une indemnité de 1 107,72 euros bruts + 10% de congés payés si 3 semaines et 1 476,96 euros bruts + 10% de congés payés si 4 semaines. Ces agents seront recrutés en tant que contractuels pour 35h hebdomadaires, les cotisations URSSAF seront calculées sur une base forfaitaire de 211 euros (montant en vigueur à ce jour).

## **2. Délibération portant incorporation d'un bien sans maître rue des Moulins dans le domaine communal**

Monsieur le Maire explique qu'une telle délibération avait déjà été prise en novembre 2021 mais qu'il convenait d'attendre l'arrêté préfectoral portant présomption de biens sans maître dans la commune. Par conséquent, le conseil municipal doit à nouveau délibérer et la précédente délibération sera annulée et remplacée par ce qui suit :

Vu les articles L1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 déterminant la parcelle AC n°153 comme étant présumée sans maître au sens de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 26 mars 2021 pour une période supérieure à deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il s'agit d'un immeuble qui n'a pas de propriétaire connu, qui n'est pas assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers,

Dès lors, l'immeuble cadastré section AC n°153 est présumé sans maître au sens de l'article 713 du code civil,

La commune de Vervins peut, par délibération du conseil municipal, incorporer les immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du maire.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal décide:

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L1123-3 (al 4) du code général de la propriété des personnes publiques,
- De s'approprier ce bien cadastré AC n°153 dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

### **III AFFAIRES FINANCIERES**

#### **1. Contrat de projet jeunesse 2022 avec Tac Tic Animation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Tac Tic Animation sollicite le versement d'une subvention, comme chaque année, dans le cadre de la contractualisation du projet de développement social pour l'ensemble de la population du territoire. Cette année la subvention s'élève à 6 650€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la subvention de 6 650€ à Tac Tic Animation dans le cadre du contrat de projet 2022 pour le développement social sur la commune.

Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022.

## **2. Demande de subvention DRAC baies 19 et 20 suite à la réactualisation**

### **des devis**

Monsieur le Maire explique que cette demande de subvention a été présentée en fin d'année 2021. Cependant les devis de l'année 2020. Par conséquent, la DRAC a demandé à ce que l'on réactualise les devis pour les baies 19 et 20 afin de solliciter la subvention en conséquence.

Dans le cadre de la poursuite des travaux de restauration des baies à l'église Notre Dame, il y aurait lieu de poursuivre la restauration des baies n° 19 et n° 20 comprenant les encadrements en pierre de taille et les vitraux à l'identique dont le montant est estimé à 58 958,08€ HTVA par les Entreprises Létoffé et Quentin.

Le détail des travaux est le suivant :

Baie n° 19 : encadrement en pierre de taille :	20 627,20€ (devis Létoffé)
Restauration à l'identique du vitrail :	11 940,04€ (devis Quentin)
Total baie n° 19 HTVA :	32 567,24€

Baie n° 20 : encadrement en pierre de taille :	19 564,70€ (devis Létoffé)
Restauration à l'identique du vitrail :	13 345,20€ (devis Quentin)
Total baie n° 22 HTVA :	32 909,90€

TOTAL GENERAL HTVA :	65 477,14€
----------------------	------------

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait, à cet effet, de solliciter une subvention de l'Etat (Drac à Amiens) sachant que le département de l'Aisne a décidé de subventionner ces travaux à hauteur de 28% soit 16 508,26€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, sollicite une subvention auprès de la DRAC comme suit

Etat (Drac) à Amiens 40% :	26 190,86€
Solde à la charge de la Commune :	22 778,02€

Sollicite, également, une demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques,

Et précise que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget de la Commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

## **3. Demande de subvention PRADET pour la réfection de la rue Albert 1<sup>er</sup>**

Dans le prolongement des travaux de revitalisation du centre-bourg, la commune de Vervins souhaite procéder à la réfection et à l'aménagement de l'ensemble de la voirie rue Albert 1<sup>er</sup>.

Le coût total de ces travaux s'élève à 249 020,11€ht.

Monsieur le Maire explique qu'une demande de subvention a été déposée au titre de l'APV et des amendes de police à hauteur de 41 018,80€ représentant 16,47%.

Au niveau de l'état la subvention DETR s'élève à 17,16% soit 42732€.

Le plafond maximum des aides s'élève à 70% du montant ht, par conséquent, l'assemblée décide de solliciter, à l'unanimité, une subvention au titre de la Région (PRADET) à hauteur de

90 568,61€ représentant 36,37% pour les travaux de revitalisation du centre-bourg 2<sup>ème</sup> tranche correspondant aux travaux de la rue de la Liberté.

#### **4. Demande de subvention pour la création de toilettes publiques Place Sohier**

Monsieur le Maire explique qu'il avait été envisagé de créer des toilettes publiques dans l'ancien abri bus situé Place Sohier. Un devis avait été sollicité en juillet 2021 et le montant de cet aménagement s'élevait à 29 900€ht.

Aujourd'hui, une demande de réactualisation du devis a été sollicitée mais pas encore reçue.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de solliciter toutes les subventions éventuelles et de l'autoriser à déposer les dossiers relatifs aux autorisations d'urbanisme

#### **5. Détermination d'un tarif annuel pour le droit de place d'un commerce ambulant**

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de déterminer un tarif annuel pour les droits de place de commerce ambulant qui reste à l'année stationné sur le domaine public communal.

Monsieur Schuller, régisseur des droits de place a précisé que la redevance annuelle d'un tel commerce s'élève à 1200€ environ. Il est donc proposé à l'assemblée de fixer ce montant de 1200€ pour l'année 2022 sachant que ce prix sera réévalué de 1,5% chaque année comme l'ensemble des tarifs communaux.

A partir du moment où le domaine public est occupé par le stationnement d'un commerce ambulant que celui-ci soit ou non régulièrement ouvert, ce montant lui sera facturé.

#### **6. Réactualisation de la délibération pour la journée de solidarité (lundi de Pentecôte)**

Monsieur le Maire explique qu'une délibération a été prise le 22 novembre 2004 pour la mise en place d'une journée de solidarité. Sur cette délibération il est précisé que le conseil municipal a décidé d'instituer la journée de solidarité le lundi de Pentecôte pour l'année 2005, c'est-à-dire le lundi 16 mai 2005.

Or, même si cette journée de solidarité s'applique depuis chaque lundi de Pentecôte, la Préfecture demande de leur adresser une délibération généraliste car celle du 22 novembre 2004 se prononçait uniquement sur les dispositions de l'année 2005.

Par conséquent, l'assemblée décide de valider définitivement la journée du lundi de Pentecôte comme journée de solidarité. Un jour de RTT pour les personnes en bénéficiant sera obligatoirement à poser à cette date et les agents n'en disposant pas devront travailler à cette date.

**Rappel des délibérations :**

2022-03	Accueil de loisirs : organisation et recrutement année 2022
2022-04	Délibération portant incorporation d'un bien sans maître rue des Moulins dans le domaine communal
2022-05	Contrat de projet jeunesse 2022 avec Tac Tic Animation
2022-06	Demande de subvention DRAC baies 19 et 20 suite à la réactualisation des devis
2022-07	Demande de subvention PRADET pour la réfection de la rue Albert 1er
2022-08	Détermination d'un tarif annuel pour le droit de place d'un commerce ambulancier
2022-09	Réactualisation de la délibération pour la journée de solidarité (lundi de Pentecôte)
2022-10	Installation de sanitaires publics Place Sohier

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Sens du vote (pour, abstention, contre) Ou non pris part au vote</b>	<b>Signatures et pouvoirs éventuels</b>
<i>PRINCE</i>	<i>Jean-Marc</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>JOSEPH</i>	<i>Marie-José</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>MAILLIARD</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>MATHIEU</i>	<i>Claudile</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>NOIROUX</i>	<i>Bruno</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>CHANTRAINE-LION</i>	<i>Maud</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>MARIÉ</i>	<i>Jean-François</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>CHAPELET</i>	<i>Jean-Paul</i>	<i>Pouvoir à Maud CHANTRAINE-LION</i>	
<i>HABONIMANA</i>	<i>Aline</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>HARDERS</i>	<i>Jacques</i>	<i>Pouvoir à Bruno NOIROUX</i>	
<i>GOIRE</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>BOURGEOIS</i>	<i>Delphine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>COLAS</i>	<i>Jean-Christophe</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>LICETTE</i>	<i>Delphine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>DESSE</i>	<i>Tony</i>	<i>Pouvoir à Marie-Christine GOIRE</i>	
<i>LE VOURC'H</i>	<i>Sandrine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>DUBART</i>	<i>Aline</i>	<i>Pouvoir à Sandrine LE VOURC'H</i>	
<i>GOSSET</i>	<i>François</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>LANDAT</i>	<i>Clément</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>ROMAGNY</i>	<i>Raphaëlle</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	

